



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 25 | 28 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD, Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».



Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 4, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous.

La reprise des résultats 2024 du budget annexe SPIC Funéraire se décompose comme suit :

| <u>POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2023</u> | EUROS |
|--|--------------|
| Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a) | 2 561,60 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068) | 29 234,73 € |
| RESULTAT 2024 | |
| <u>A - FONCTIONNEMENT</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : (b) | 1 401,76 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 (a+b) | 3 963,36 € |
| <u>B - INVESTISSEMENT</u> (y compris les restes à réaliser) | |
| RESULTAT CUMULE : | -14 556,15 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT 2024 | |
| Affecté comme suit : | |
| ○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068) | 3 963,36 € |
| ○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002) | 0,00 € |

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2, L.1612-12, L.2221-1 et suivants, L.2224-1, R.2221-1, R.2221-3 à R.2221-17,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 25 février 2025,

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du SPIC funéraire, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

| Affectation des résultats 2024 | Budget SPIC FUNERAIRE |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Capitalisation des excédents (1068) | 3 963,36 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer
à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27-03-2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.